

Pièces à fournir pour une demande de Carte Nationale d'Identité (CNI) pour une personne mineure

Première demande :

Si l'enfant possède un [titre sécurisé](#) (même périmé), il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil ou à la nationalité française.

Si l'enfant possède un passeport sécurisé ou récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si l'enfant ne possède pas de passeport sécurisé ou récent
Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé
2 photos d'identité identiques de format 35x45mm et conformes aux normes exigées	2 photos d'identité identiques de format 35x45mm et conformes aux normes exigées
Justificatif de domicile du parent : original + photocopie	Justificatif de domicile du parent : original + photocopie
Passeport de l'enfant : original + photocopie	Acte de naissance de l'enfant daté de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie	Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
-	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie

Renouvellement :

Si l'enfant possède déjà un [titre sécurisé](#), il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil, l'autorité parentale ou la nationalité française.

L'ancienne carte d'identité est sécurisée (plastifiée)	L'ancienne carte d'identité est cartonnée mais l'enfant possède un passeport sécurisé	L'enfant possède seulement une carte d'identité cartonnée
Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé
Ancienne carte d'identité de l'enfant : original + photocopie	Ancienne carte d'identité de l'enfant : original + photocopie	Ancienne carte d'identité de l'enfant : original + photocopie
2 photos d'identité identiques de format 35x45mm et conformes aux normes exigées	2 photos d'identité identiques de format 35x45mm et conformes aux normes exigées	2 photos d'identité identiques de format 35x45mm et conformes aux normes exigées
Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie
-	Passeport de l'enfant : original + photocopie	Acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois : original
Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie
-	-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original + photocopie

Si vous ne pouvez pas présenter l'ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente ([perte](#) ou [vol](#)) et payante : 25 € en timbre fiscal (cf. ci-après)

En cas de perte ou vol :

Si l'enfant possède un [titre sécurisé](#) (même périmé), il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil ou à la nationalité française.

Si le mineur possède un passeport sécurisé	En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue ou volée était valide ou récente	En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue ou volée était périmée depuis plus de 2 ans
Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis au guichet) complété et signé
Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou en utilisant votre compte mon.service-public.fr ou déclaration de vol effectuée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou en utilisant votre compte mon.service-public.fr ou déclaration de vol effectuée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou en utilisant votre compte mon.service-public.fr ou déclaration de vol effectuée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie
2 photos d'identité identiques de format 35x45mm et conformes aux normes exigées	2 photos d'identité identiques de format 35x45mm et conformes aux normes exigées	2 photos d'identité identiques de format 35x45mm et conformes aux normes exigées
Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie
Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie
25 € en timbre fiscal	25 € en timbre fiscal	25 € en timbre fiscal
Passeport de l'enfant : original + photocopie	-	Acte de naissance de l'enfant (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois
-	-	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original + photocopie

Pour toute demande :

- Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Vous devez également remettre les photocopies des pièces qui restent en votre possession.
- Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom) qui n'a pas figuré sur un titre d'identité, d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du [nom de l'autre parent](#).
- En cas de divorce des parents, la décision de justice précisant l'exercice de l'autorité parentale et en cas de garde alternée, les pièces d'identité et les justificatifs de domicile des deux parents sont nécessaires pour pouvoir indiquer les deux domiciles sur le titre.
- Durée de validité : 10 ans

Autorisation de sortie du territoire :

Les mineurs quittant le territoire national, non accompagnés d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, devront être munis

- d'une autorisation individuelle de sortie du territoire (AST), complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale ;
- d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'AST.

L'AST sera exigible pour tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité.

Il n'y a pas besoin de se déplacer. L'AST prend la forme d'un formulaire [CERFA n° 15646*01](#) accessible sur le site www.service-public.fr et à remettre complété et signé au mineur. L'AST sera demandée aux points de sortie du territoire français.